

Subvention investissement CFA – OPCO 2i

Versement des échéances

Afin d'obtenir le versement de vos échéances, et comme indiqué dans la notification de la décision, vous devez nous transmettre :

Concernant les demandes d'investissements CFA notifiées en 2020, 2021, 2022 et 2023

- Pour les demandes ayant obtenues un financement inférieur à 1 million d'euros

Echéances	Avancée du projet	Pourcentage de l'échéance versé	Justificatif à fournir
1^{ère} échéance	0%	50% du montant accordé	- Attestation de lancement Dans la limite de 3 mois après notification - Attestation sur l'honneur (à 6 mois après relance du PPA)
2^{ème} échéance	70%	25% du montant accordé	- Factures acquittées par le CFA - Etat détaillé des dépenses signés par CFA Ou - Etat détaillé des dépenses certifiées conforme par un CAC ou expert comptable externe au CFA
Solde	100%	25% du montant accordé	- Etat détaillé des dépenses certifiées conforme par un CAC ou expert comptable externe au CFA

- Pour les demandes ayant obtenues un financement supérieur à 1 million d'euros

Echéances	Avancée du projet	Pourcentage de l'échéance versé	Justificatif à fournir
1^{ère} échéance	0%	50% du montant accordé	- Attestation de lancement - RIB Certifié Conforme sur papier en tête du CFA Dans la limite de 3 mois après notification - Attestation sur l'honneur (à 6 mois après relance du PPA)
2^{ème} échéance	50%	20% du montant accordé	- Factures acquittées par le CFA - Etat détaillé des dépenses signés par CFA Ou - Etat détaillé des dépenses certifiées conforme par un CAC ou expert comptable externe au CFA
3^{ème} échéance	80%	20% du montant accordé	- Factures acquittées par le CFA - Etat détaillé des dépenses signés par CFA Ou - Etat détaillé des dépenses certifiées conforme par un CAC ou expert comptable externe au CFA
Solde	100%	10% du montant accordé	- Etat détaillé des dépenses certifiées conforme par un CAC ou expert comptable externe au CFA

Concernant les demandes d'investissement CFA notifiées à partir de 2024

- Pour les demandes ayant obtenues un financement inférieur à 1 million d'euros

Echéances	Avancée du projet	Pourcentage de l'échéance versé	Justificatif à fournir
1^{ère} échéance	0%	50% du montant accordé	- Attestation de lancement - RIB Certifié Conforme sur papier en tête du CFA Dans la limite de 3 mois après notification - Attestation sur l'honneur (à 6 mois après relance du PPA)
2^{ème} échéance	70%	20% du montant accordé	- Factures acquittées par le CFA - Etat détaillé des dépenses signés par CFA Ou - Etat détaillé des dépenses certifiées conforme par un CAC ou expert comptable externe au CFA
Solde	100%	30% du montant accordé	- Etat détaillé des dépenses certifiées conforme par un CAC ou expert comptable externe au CFA

- Pour les demandes ayant obtenues un financement supérieur à 1 million d'euros

Echéances	Avancée du projet	Pourcentage de l'échéance versé	Justificatif à fournir
1^{ère} échéance	0%	50% du montant accordé	- Attestation de lancement - RIB Certifié Conforme sur papier en tête du CFA Dans la limite de 3 mois après notification - Attestation sur l'honneur (à 6 mois après relance du PPA)
2^{ème} échéance	50%	20% du montant accordé	- Factures acquittées par le CFA - Etat détaillé des dépenses signés par CFA Ou - Etat détaillé des dépenses certifiées conforme par un CAC ou expert comptable externe au CFA
3^{ème} échéance	80%	20% du montant accordé	- Factures acquittées par le CFA - Etat détaillé des dépenses signés par CFA Ou - Etat détaillé des dépenses certifiées conforme par un CAC ou expert comptable externe au CFA
Solde	100%	10% du montant accordé	- Etat détaillé des dépenses certifiées conforme par un CAC ou expert comptable externe au CFA

Lorsque le CFA transmet une demande de versement de solde avec une réalisation partielle d'une ou plusieurs natures d'investissement, il doit transmettre (par mail ou courrier A/R) un courrier du directeur du CFA indiquant que le projet est achevé, qu'il s'agit d'un état définitif des dépenses justifiées avec confirmation formelle que les échéances non sollicitées ne le seront pas. *«courrier de non demande du résiduel en cas de réalisation partielle»*

Tous les documents doivent être envoyés par mail à subventionscfa@opco2i.fr en indiquant le **numéro de référence du dossier**.